



Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 14/03/2016

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Traitement des Affaires

Affaire N° 52: Rencontre MOC - ACSM (U18) du 05/03/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le nom déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit (10 Joueurs) de l'équipe (AC.SIDI M'HAMED) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (AC.SIDI M'HAMED) pour octroyer le gain du match à l'équipe (M.OUED CHEHAMA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Défalcation d'un point (01) point à l'équipe (AC.SIDI M'HAMED) (U18).
- Une Amende de Cinq Mille Dinars (5 000DA) à l'équipe (AC.SIDI M'HAMED) conformément à l'article (Art 49/ R.G/FAF/JEUNES) payable dans un délai de 30Jours.



Affaire N° 53: Rencontre WEF - ORBR(U16) du 11/03/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le nom déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit (10 Joueurs) de l'équipe (W.EL-FEDJOUJ) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (W.EL-FEDJOUJ) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ORB.ROKNIA) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Défalcation d'un point (01) point à l'équipe (W.EL-FEDJOUJ) (U16).
- Une Amende de Cinq Mille Dinars (5 000DA) à l'équipe (W.EL-FEDJOUJ) conformément à l'article (Art 49/ R.G/FAF/JEUNES) payable dans un délai de 30Jours.



Affaire N° 54: Rencontre WEF - ORBR (U18) du 11/03/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence de l'équipe ORB.ROKNIA sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (ORB.ROKNIA) pour octroyer le gain du match à l'équipe (W.EL-FEDJOU DJ) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinars (2 500DA) à l'équipe (ORB.ROKNIA) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes) payable dans un délai de 30Jours.



Affaire N° 55: Rencontre ESBS - WBM (U20) du 12/03/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence de l'équipe W.BOUATI MAHMOUD sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (W.BOUATI MAHMOUD) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ES.BORDJ SABATH) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinars (2 500DA) à l'équipe (W.BOUATI MAHMOUD) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes) payable dans un délai de 30Jours.



Affaire N° 56: Rencontre ESBS - WBM(S) du 12/03/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre et des officiels qui signale l'Absence de l'équipe W.BOUATI MAHMOUD sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (W.BOUATI MAHMOUD) pour octroyer le gain du match à l'équipe (ES.BORDJ SABATH) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Défalcation de Six (06) points à l'équipe (W.BOUATI MAHMOUD) Phase Retour.
- Une Amende de Quinze Mille Dinars (15 000DA) à l'équipe (W.BOUATI MAHMOUD) conformément à l'article (Art 61/ R.G/FAF) payable dans un délai de 30 Jours.



Affaire N° 57: Rencontre IRBY - MOC (U20) du 12/03/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe M.OUED CHEHAM sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe (M.OUED CHEHAM) pour octroyer le gain du match à l'équipe (IR.BOURIACHI .Y) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).
- Une Amende de Deux Mille Cinq Cents Dinars (2 500DA) à l'équipe (M.OUED CHEHAM) conformément à l'article (Art 52/ R.G/FAF/Jeunes) payable dans un délai de 30Jours.



Affaire N° 58: Rencontre WBM - IRBAL (U16) du 11/03/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe (IRB.AIN LARBI) sur le lieu de la rencontre.
- Vu la lettre explicatif du club IRB.AIN LARBI N°1639 du 13/03/2016.
- Attendu qu'effectivement la transcription de la désignation du lieu de la rencontre a été inversée.
- Attendu que le club s'est déplacée su le lieu de la première désignation.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match a rejoué à une date ultérieure.



Affaire N° 59: Rencontre WBM - IRBAL (U18) du 11/03/2016

- Vu la feuille de Match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe (IRB.AIN LARBI) sur le lieu de la rencontre.
- Vu la lettre explicatif du club IRB.AIN LARBI N°1639 du 13/03/2016.
- Attendu qu'effectivement la transcription de la désignation du lieu de la rencontre a été inversée.
- Attendu que le club s'est déplacée su le lieu de la première désignation.

Par ces Motifs la COC décide :

Match a rejoué à une date ultérieure.